



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête auprès des établissements utilisateurs de contrats aidés en 2013

Type d'opportunité : réédition d'enquête déjà réalisée

Périodicité : rééditée de manière irrégulière.

Demandeur : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

Au cours de sa réunion du 4 avril 2013, la commission « Emploi, qualification et revenus du travail » a examiné le projet d'enquête auprès des établissements utilisateurs de contrats aidés en 2013. Cette enquête s'inscrit dans le prolongement d'enquêtes auprès des employeurs utilisateurs de contrats aidés réalisées par la Dares depuis les années 1990. Une réédition est rendue nécessaire par la mise en place de nouveaux contrats depuis la dernière enquête de 2007 : le contrat unique d'insertion (CUI), en vigueur depuis janvier 2010, et les emplois d'avenir, dont les premiers contrats ont été signés en novembre 2012.

L'enquête vise à étudier les pratiques de recours aux contrats aidés des employeurs et à mieux identifier le rôle d'intermédiation du Service public de l'emploi dans le recrutement en contrat aidé. Elle doit également permettre de recueillir l'opinion des employeurs utilisateurs sur ces contrats et d'approcher leur effet net sur l'emploi. Enfin, elle sera l'occasion de documenter l'accompagnement et la formation dont les salariés bénéficient lors de leur contrat.

Les principaux thèmes traités seront les suivants :

- la connaissance qu'ont les employeurs des contrats aidés et leurs motivations pour y recourir, en particulier avec la mise en place des emplois d'avenir ;
- le déroulement du recrutement : canal utilisé pour entrer en contact avec le salarié, rôle de Pôle emploi dans les recrutements en contrats aidés, rôle du prescripteur (notamment modalités du contrat qui font l'objet d'une discussion entre le prescripteur et l'employeur : durée du contrat, métier exercé, etc.) ;
- les estimations des différents effets (emploi, substitution, aubaine) des contrats aidés via des questions du type : l'embauche aurait-elle eu lieu en l'absence de l'aide ? sous quelle forme ? dans quel délai ? etc. ;
- les logiques de substitution entre les différents contrats aidés, les raisons sous-tendant le choix d'un contrat plutôt qu'un autre ;
- l'accompagnement et la formation du salarié pendant son contrat, l'organisation de son travail au sein de l'établissement ;

- les motifs d'éventuelles ruptures de contrat et les perspectives de maintien et d'évolution du salarié à l'issue du contrat aidé.

D'initiative purement nationale, cette enquête ne s'inscrit pas dans la réponse à un règlement européen. La Dares a mis en place un cadre d'évaluation des contrats aidés en réponse aux demandes d'évaluation des dispositifs de politiques de l'emploi émanant des cabinets ministériels, de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), des corps d'inspection (Cour des Comptes, Inspection générale des affaires sociales notamment), ainsi que des partenaires sociaux. Il s'agit notamment d'en évaluer l'impact à court terme au niveau microéconomique et plus généralement d'alimenter la réflexion des acteurs sur les résultats et les évolutions souhaitables des politiques publiques de l'emploi.

Le comité de pilotage de l'enquête comprend notamment des représentants de la Dares, de la DGEFP, de l'Insee, de Pôle emploi, des missions locales, des Direccte (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), de la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du Ministère de la santé), de la Direction générale du Trésor ainsi que des chercheurs (des universités, du CEE ou Centre d'études de l'emploi et du Cereq ou Centre d'études et de recherches sur les qualifications). Une consultation des partenaires sociaux (syndicats d'employeurs et de salariés) est prévue en mai 2013.

L'enquête concerne tous les établissements (de métropole et des Dom) ayant réalisé un recrutement en contrats uniques d'insertion-contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), contrats uniques d'insertion-contrats initiative emploi (CUI-CIE) ou emploi d'avenir aux mois de septembre, octobre ou novembre 2013, et dans lesquels le salarié est resté au moins un mois sur son poste.

L'échantillon sera constitué à partir des fichiers administratifs des conventions individuelles d'embauche en contrat aidé de l'ASP (Agence de services et de paiement) mis à disposition de la Dares et recensant exhaustivement tous les établissements ayant recruté sous cette forme en 2013. L'objectif est d'obtenir les réponses complètes de 9 000 établissements utilisateurs de contrats aidés, dont 4 000 en CUI-CAE, 3 000 en emplois d'avenir non marchands et 2 000 en CUI-CIE. Il est également envisagé d'interroger 1 000 employeurs ayant eu recours à des emplois d'avenir marchands, si les volumes d'embauches sont suffisants.

L'interrogation, effectuée en une seule vague, aura lieu en mars-avril 2014. Elle sera assurée par un institut de sondage privé choisi selon la procédure officielle des marchés publics. L'enquête combinera deux modes de collecte : après une phase de contact par téléphone, chaque enquêté sera invité à répondre à la totalité du questionnaire par le mode dominant : téléphone ou internet. Le choix du mode dominant sera arrêté après les tests et le second mode n'interviendra qu'en dernier recours auprès des non-répondants. Le temps de réponse au questionnaire en ligne est estimé à environ 15 minutes, comme celui de la passation du questionnaire par téléphone.

Les données seront dans un premier temps exploitées par la Dares et feront l'objet de publications sous la forme de « *Dares Analyses* » à partir de la fin 2014 (niveau géographique de diffusion : France entière). Il n'est pas prévu de retours directs d'information aux employeurs enquêtés. Le fichier documenté de l'enquête sera mis ultérieurement à la disposition des chercheurs intéressés.

Des séminaires de présentation des résultats aux partenaires de la Dares seront organisés à partir de 2015.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.